

FÊTE DES LOUCHES

Madame, Monsieur,

La Fête des Louches aura lieu les samedi 7, dimanche 8 et lundi 9 octobre prochains. Durant ces trois jours, la circulation et le stationnement seront perturbés dans certaines rues et je vous prie de bien vouloir excuser par avance l'éventuelle gêne occasionnée.

En raison des diverses manifestations organisées, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant :

- sur les emplacements matérialisés du parking implantés à l'arrière du jardin public, côté Carrefour, du vendredi 6 octobre à 8h au lundi 9 octobre à 13h ;
- rue du Maréchal Foch et sur le parking implanté derrière la Mairie du samedi 7 octobre à 8h au dimanche 8 octobre à 21h ;
- sur les 9 emplacements de stationnement matérialisés en épi et 5 emplacements matérialisés, sur le parking situé sur la chaussée, port fluvial, rue des Bateliers, le long des berges de la Lys entre la rue des Bateliers et la Neuve le dimanche 8 octobre de 10h à 19h ;
- sur les emplacements matérialisés face aux numéros 2 à 8 de la rue Saint Exupéry le dimanche 8 octobre de 10h à 19h ;
- sur les six emplacements matérialisés de parking implantés sur la partie gauche à la sortie de la rue des Arts le lundi 9 octobre de 6h à 17h.

> Fête foraine - Du mardi 3 octobre, 17h au mercredi 11 octobre, 12h

La circulation sera interdite et le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant dans les rues suivantes :

- Rue du Château ;
- Parking situé à l'entrée de la rue du Château, derrière le monument aux morts ;
- Rue de la Tannerie ;
- Place du Château ;
- Rue de la Lys ;
- Rue Traversière ;
- Rue du Cimetière ;
- Rue du Bas-Chemin (partie comprise entre le n°34 et la rue de l'Égalité) ;
- Rue de l'Égalité ;
- Square des Anciens Combattants ;
- Avenue de l'Énergie jusqu'à son intersection avec la rue Maurice Temmerman ;
- Rue Marcel Château entre l'avenue de l'énergie et la rue Henri Lauwick ;
- Rue des Maires Lambin ;
- Rue Henri Pollet.

Seuls les riverains pourront accéder par la rue du Professeur Lamelin.

Du mardi 3 octobre à 17h au samedi 7 octobre à 12h et du mardi 10 octobre à 8h au mercredi 11 octobre à 12h, l'accès des clients au magasin Carrefour Market sera autorisé par la rue du Château, partie comprise entre la Grand-Place et la rue de la Tannerie.

Le stationnement des véhicules de toute nature (sauf forains) sera considéré comme gênant rue de la Tannerie, sur les emplacements matérialisés entre la rue du Château et l'entrée du magasin Carrefour Market du vendredi 6 octobre à 17h au mardi 10 octobre à 12h.

Du mardi 3 octobre à 17h au mercredi 11 octobre à 12h, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Marcel Château à partir de la rue Henri Lauwick et au-delà vers la rue du Professeur Lamelin. Les véhicules de toute nature seront autorisés à circuler rue Marcel Château dans les deux sens (partie comprise entre la rue du Professeur Lamelin et la rue de l'Égalité).

> Cortège des allumeurs et jet de louches pour enfants - Samedi 7 octobre

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite le samedi 7 octobre de 17h à 21h (en fonction de l'avancement du cortège) :

- Rue du Maréchal Foch (pas d'accès à Comines Belgique) ;
- Grand Place ;
- Rue de la République (partie comprise entre la Grand Place et l'Avenue du Maréchal Leclerc) ;
- Avenue du Maréchal Leclerc (partie comprise entre la rue de la République et la rue Gambetta) ;
- Rue Gambetta (partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue d'Hurlupin) ;
- Rue d'Hurlupin (partie comprise entre la rue Gambetta et la Grand Place).

> Course cycliste « Critérium des louches » (en circuit fermé) et cortège historique - **Dimanche 8 octobre**

Le stationnement sera considéré comme gênant dans les voies ci-dessous :

Le dimanche 8 octobre de 6h à 21h :

- Rue du Maréchal Foch,
- Grand place,
- Rue d'Hurlupin,
- Place de Gaulle,
- Rue Gambetta,
- Rue de Quesnoy (partie comprise entre la rue Gambetta et la rue de la République),
- Rue de la République.

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite de 9h à 19h dans les rues suivantes :

- Rue du Maréchal Foch ;
- Rue d'Hurlupin,
- Place de Gaulle,
- Rue Gambetta,
- Rue de Quesnoy (partie comprise entre la rue Gambetta et la rue de la République),
- Rue de la République.

Des déviations seront mises en place :

- à l'intersection de la rue d'Armentières et rue Gustave Boidin pour les véhicules venant de la direction d'Armentières.
- à l'intersection de la rue des Processions et rue de Quesnoy pour les véhicules venant de la rue de Flandre.
- au rond-point rue des Processions et rue d'Hurlupin pour diriger les véhicules vers la rue du Vieil Dieu, rue Marceau, rue des Trois Ballots direction Wervicq-Sud.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Maurice Temmerman le dimanche 8 octobre de 10h à 19h.

> Marché élargi - Lundi 9 octobre

Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant du dimanche 8 octobre à 21h au lundi 9 octobre à 17h, rue d'Hurlupin (partie comprise entre la rue du Château et la Place de Gaulle)

La circulation sera interdite le lundi 9 octobre de 5h30 à 16h dans les rues suivantes :

- Rue d'Hurlupin (partie comprise entre la rue du Château et la Place de Gaulle),
- Rue de la République (partie comprise entre la Rue d'Hurlupin et la rue du Maréchal Foch).

Les services techniques restent à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait utile. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre Maire,
Éric Vanstaen

Renseignements :
Police municipale
☎ 03 20 14 58 55